

Resp Pjpt A. 2120/11

A Montpellier le 13^e x^{bre} 1773

LES ÉTATS étant instruits, **MESSIEURS**, qu'il y a dans le Languedoc diverses Mines qui ne sont point exploitées, malgré les avantages qui en résulteroient pour toute la Province, & sur-tout pour ceux qui en sont Propriétaires ou Voisins. N'attribuant cette inaction qu'au défaut des connoissances nécessaires à ce genre de travail, ces considérations les ont déterminés à engager M. de Genffane, habile Minéralogiste, à se rendre dans le cours de l'année, sur tous les endroits où il sera instruit qu'on trouve des vestiges de quelque Mine, afin de reconnoître par l'examen qu'il en fera, quels sont les avantages qu'on peut retirer de son exploitation.

Il est de l'intérêt de votre Communauté de ne pas laisser échapper cette occasion de découvrir les Mines qui peuvent se trouver dans votre territoire, & de s'instruire des avantages qu'elle peut en retirer.

Pour remplir le premier objet, il faut que vous vous informiez avec les Personnes les plus éclairées de votre Communauté, telles que M. le Curé & autres, s'ils connoissent dans votre district aucune Mine, Pierre ou Terre métallique.

Que vous ayez soin de vous procurer un morceau ou échantillon de chacune de ces Mines, Pierres ou Terres qu'on soupçonnera contenir quelque métal.

Que vous fassiez attacher ou coler à chacun de ces morceaux ou échantillons, une étiquette portant le nom de votre Communauté, & celui de l'en



Req Pj pt 40120/11

A Montpellier le 13^{bre} 1773

LES ÉTATS étant instruits, **MESSIEURS**, qu'il y a dans le Languedoc diverses Mines qui ne sont point exploitées, malgré les avantages qui en résulteroient pour toute la Province, & sur-tout pour ceux qui en sont Propriétaires ou Voisins. N'attribuant cette inaction qu'au défaut des connoissances nécessaires à ce genre de travail, ces considérations les ont déterminés à engager M. de Genissane, habile Minéralogiste, à se rendre dans le cours de l'année, sur tous les endroits où il sera instruit qu'on trouve des vestiges de quelque Mine, afin de reconnoître par l'examen qu'il en fera, quels sont les avantages qu'on peut retirer de son exploitation.

Il est de l'intérêt de votre Communauté de ne pas laisser échapper cette occasion de découvrir les Mines qui peuvent se trouver dans votre territoire, & de s'instruire des avantages qu'elle peut en retirer.

Pour remplir le premier objet, il faut que vous vous informiez avec les Personnes les plus éclairées de votre Communauté, telles que M. le Curé & autres, s'ils connoissent dans votre district aucune Mine, Pierre ou Terre métallique.

Que vous ayez soin de vous procurer un morceau ou échantillon de chacune de ces Mines, Pierres ou Terres qu'on soupçonnera contenir quelque métal.

Que vous fassiez attacher ou coler à chacun de ces morceaux ou échantillons, une étiquette portant le nom de votre Communauté, & celui de l'en



droit d'où il aura été tiré ; & que vous l'envoyiez incessamment à M. le Syndic de votre Diocèse , par une personne sûre , pour qu'il lui soit remis en bon état.

Vous devez vous occuper sur-tout des Mines de Fer & de Charbon , parce que leur grande consommation les rend encore plus utiles que celles des matieres les plus précieuses.

Il ne faut pas oublier la Marne dont l'usage est négligé dans cette Province , quoiqu'il puisse y être très-avantageux.

Le second objet relatif à l'usage qu'on peut faire des Mines qui seront découvertes , ne doit point vous occuper maintenant , parce qu'il ne peut être rempli qu'après que M. de Genflane aura fait ses opérations ; mais on aura soin alors de vous informer de la partie de ses instructions qui vous intéressera , & dont vous pourrez retirer quelque profit.

J'ai l'honneur d'être très-parfaitement,
MESSIEURS, Votre très-humble & très-obéissant
Serviteur,

L. B. de G. de G.

Journal

188

188

188

Dormeville

185 arpens

285 —

Noted 470 arpens